## PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Val-Alain, tenue à l'heure et au lieu des séances, ce **4 mars 2024**, à 19h30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Pauline Dubois

Siège #3 - Julie Duhaime

Siège #4 - Marie-Eve Marcotte-Bussières

Siège #5 - Isabelle Laroche Siège #6 - Matthieu Giroux

Est/sont absents à cette séance :

Siège #2 - Camil Samson

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant, Matthieu Giroux. Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale et greffière-trésorière assiste également à cette séance.

# 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

11 personnes sont présentes.

# 2024-03-073 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 Séance ordinaire du 5 février 2024
  - 3.2 Séance extraordinaire du 12 février 2024
- 4 FINANCES-GESTION DES SERVICES
  - **4.1** Comptes du mois de février 2024 à payer
  - **4.2** Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles Demande d'appui des autres municipalités
  - 4.3 Octroi contrat professionnel Agence Well innovation municipale
  - 4.4 Demande à la MRC de Lotbinière de modifier l'inventaire du patrimoine architectural
  - 4.5 Appui à la Ville de Rivière-Rouge Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h
  - 4.6 Appui Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
  - 4.7 Aide financière Aide alimentaire Lotbinière
  - **4.8** Mandat à un notaire pour les désignations cadastrales concernant les immeubles pour vente pour taxes impayées
  - **4.9** Octroi contrat BC2
  - 4.10 Représentation Officiers municipaux désignés
  - 4.11 Inscription à la tournée de zones de l'ADMQ
- 5 RAPPORT DES COMITÉS
  - 5.1 Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - **6.1** Fourniture du service de formation en sécurité incendie acceptation de l'entente avec la Municipalité de Saint-Agapit
  - **6.2** Achat d'un coffre établi, fabrication d'une armoire à boyaux en métal et adhésion à la méthode de dénombrement de style passeport
- 7 URBANISME DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

**7.1** - Avis sur l'orientation préliminaire du 12 janvier 2024 concernant le dossier 435125 de la CPTAQ - Îlots déstructurés - POINT REPORTÉ

# 8 - LÉGISLATION

- **8.1** Adoption du règlement #241-2024 modifiant le plan d'urbanisme #203-2021 et le règlement de zonage #204-2021
- 8.2 Adoption du règlement #237-2023 modifiant le règlement #204-2021 afin d'augmenter la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments multifamiliaux, de préciser les définitions des termes "cave", "premier étage" et "sous-sol" et d'encadrer l'implantation des conteneurs maritimes sur le territoire
- **8.3** Adoption du règlement #244-2024 modifiant le règlement #180-2019 Relatif au traitement des élus municipaux
- 9 CORRESPONDANCES
- 10 AFFAIRES NOUVELLES
- 11 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut présenté.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

### 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 2024-03-074

#### 3.1 - Séance ordinaire du 5 février 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# 2024-03-075

# 3.2 - Séance extraordinaire du 12 février 2024

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 février dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 février 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# 4 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

#### 2024-03-076

### 4.1 - Comptes du mois de février 2024 à payer

Il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, que les dépenses du mois de février 2024, au montant total de 111 961.76 \$ soient acceptées et payées, telles qu'elles apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil:

# Février 2024

# Comptes déjà payés et incompressibles

# Prélèvements

551	Hydro	électricité ancienne caserne	42.28 \$
551	Hydro	électricité gazébo	36.10 \$
551	Hydro	Électricité pancarte à l'entrée de la Municipalité	45.68 \$
551	Hydro	Électricité bureau municipal	1 141.00 \$
551	Hydro	électricité Loisirs	1 448.83 \$
551	Hydro	électricité égoûts	662.70 \$
551	Hydro	électricité égoûts (rue de la station)	104.67 \$
551	Hydro	électricité garage et caserne	457.35 \$
550	Hydro	électricité salle municipale	458.88 \$
550	Hydro	éclairage de rues	446.17 \$
556	Rogers	Cellulaire voirie, direction et mairie	291.34 \$
557	Télus	Téléphone voirie	57.49 \$
553	Vidéotron	téléphone et internet bureau municipal	167.67 \$
558	Vidéotron	Téléphone et internet garage/caserne	76.84 \$
558	Vidéotron	Téléphone internet salle municipale	97.06 \$
558	Vidéotron	Télphone internet Loisirs	221.17 \$
552	Vidéotron	internet station de pompage	91.88 \$
554	Visa	Frais de poste, matériel service de garde	1 528.54 \$
555	Purolator	Frais de poste	28.66 \$

# Chèques

4945	MRC Lotbinière	Quote part enfouissement	4 485.02 \$
4945	MRC Lotbinière	Quote part d'évaluation	2 199.45 \$

# Comptes à payer - février 2024

# Chèques

4916	ADMQ	Inscription congrès DG	663.41 \$
4917	Municipalité de Saint-Agapit	Formation incendie	6 473.39 \$
4918	Agence Well	banque d'heures février	3 564.23 \$
4918	Agence Well	banque d'heures mars	3 564.23 \$
4919	Alternateur Lemay & Fils	Batterie lithium pompiers	82.78 \$
4919	Alternateur Lemay & Fils	Batteries sorties de secours	55.01 \$
4922	Ass des gestionnaires en sécurité	Formation sécurité civile	563.38 \$

4920	Ass québécoise de la garde scolaire	Salon de la garde scolaire Laurie	69.49 \$
4921	Armature G. Roy	Réparation Kubota	64.39 \$
4923	Atelier Genytech	Pièce inter 2020	42.96 \$
4923	Atelier Genytech	inspection camion	237.26 \$
4924	Beton Laurier	Travaux pour réserve d'eau pompiers	499.16 \$
4925	Buropro	Chemise cartable et séparateurs	92.86 \$
4925	Buropro	Pochettes cartable Ludothèque	112.77 \$
4925	Buropro	Surligneur cartable et cahier de notes	194.95 \$
4925	Buropro	Cartable Ludothèque	40.67 \$
4926	Centre de rénovation BMR	Pelle à neige	62.06 \$
4926	Centre de rénovation BMR	serrures et clés	77.95 \$
4927	Chemco	Produits entretien égoûts	4 838.15 \$
4928		Kit d'entrainement pompiers	225.00 \$
4929	Dépanneur Bédard	essence	348.57 \$
4930	Distributeur Manseau	eau garage, loisirs et bureau	56.00 \$
4931	Ebenisterie Frelu	bois pour patinoire	40.24 \$
4932	Fédé qc des chasseurs pêcheurs	Cotisation annuelle	150.00 \$
4933	Fond d'information sur le territoire	avis de mutation et envoi de données	6.15 \$
4934	Jean-Pierre Charbonneau	alternateur Kubota	241.39 \$
4935	Jimmy Fiset	Réparation essieux gratte	90.00 \$
4936	Kubota Victoriaville	Pièce Kubota	216.07 \$
4937	Laurie Bérubé	entente cellulaire déc 2023 à fév 2024	90.00 \$
4938	LCR pome et traitement	sel adoucisseur loisirs et salle	102.91 \$
4939	Linde	Location de bouteille	101.89 \$
4339	Linde	Stargold C17 ARG-CO2 17%	319.54 \$
4940	Location d'outils Desjardins	pantalon de garage JP Charbonneau	126.42 \$
4941	Marie-Eve Marcotte- Bussière	Jeux Ludothèque - subvention	102.91 \$
4942	Mario Chabot	achats activités patinoires (crème, chocolat chaud, koolaid)	100.92 \$
4943	Metal Plessissville	Pièces inter 2020	1 926.98 \$
4943	Metal Plessissville	couteaux déneigement inter 2020	8 295.45 \$
4944		honoraires oct 2023 à janvier 2024 dossier CDE	578.75 \$
4944	Morency, société d'avocats	honoraires décembre 2023 révission du projet CDE	107.07 \$
4944	Morency, société d'avocats	Régie intermunicipale en déneigement	1 735.77 \$
4945	MRC Lotbinière	Désistement projet Cœur Villageois	339.11 \$

4946	Municipalité Joly	entente Argo 2024	1 200.00 \$
4947	Orizon mobile	adapteur mini-UHF	52.66 \$
4948	Philippe Gosselin	Diesel garage et caserne (trois factures)	2 774.38 \$
4949	Pièces d'autos Plessis	Fluidmatic, Fluide pour freins, Liquide servodirection	69.70 \$
4950	Car Quest	Pièces Kubota	69.90 \$
4951	Placide Martineau	Clé Weiser, Pièges à souris, ampoules, outils garage	294.05 \$
4951	Placide Martineau	Frigidaire communautaire (matériaux)	1 150.67 \$
4952	Recyc.Lav	Collecte gros rebuts janvier 2024	356.14 \$
4953	Robitaille Équipement	Maille de chaine Mack	191.14 \$
4954	Roger Grenier	Pincieau, peinture, piège à souris	185.60 \$
4955	Roulement Techno	Lampe inter 2020	44.84 \$
4956	Solange Croteau	entretienménager	625.00 \$
4957	Soudure PACO	réparation inter 2020	91.98 \$
4958	Supérieur Propane	propane Loisirs	671.38 \$
4959	Toshiba	Frais de copies 18 jan au 17 févr	406.38 \$
4960	VFD industriel	LED feux de gabarit inter 2020	27.62 \$
		Total des dépenses incompressibles et déjà payées:	14 088.78 \$
		Total des dépenses du mois courant:	44 811.68 \$
		Total des salaires bruts du mois de fév. 2024:	41 394.92 \$
		Total cotisations de l'employeur et DAS fév. 2024:	11 666.38 \$
		Grand total des dépenses du mois de février 2024:	111 961.76 \$

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, certifie par le présent certificat que des crédits budgétaires sont disponibles pour des dépenses totalisant 111 961.76\$\$ et les codes négatifs seront pris dans le surplus de la municipalité.

Émilie Marcoux-Mathieu

Directrice générale et greffière-trésorière

# 2024-03-077

# 4.2 - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles - Demande d'appui des autres municipalités

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU QUE 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU QU'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de

l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU QUE le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU QUE le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU QUE sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain:

ATTENDU QU'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU QUE le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve:

ATTENDU QUE la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU QUE ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, de solliciter l'appui de toutes les municipalités du Québec et de transmettre un exemplaire de la présente résolution :

- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;

6

- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2024-03-078 4.3 - Octroi contrat professionnel Agence Well innovation municipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain peut être appelée à emprunter des stratégies de communication poussées dans certains de ces dossiers;

ATTENDU QUE la Municipalité doit faire appel à des professionnels pour la guider dans les stratégies de communication;

ATTENDU QUE l'Agence Well travaille déjà en collaboration avec la Municipalité sur divers dossiers:

ATTENDU QUE la Municipalité possède le droit d'attribuer un contrat de gré à gré, en respectant le seuil d'appel d'offres public défini par le ministère des Affaires municipalité et de l'Habitation.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'autoriser la proposition de l'Agence Well en mettant à la disposition de la Municipalité une banque d'heures de 40 heures, au tarif de 155\$ de l'heure.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### Documents relatifs au point

<u>Facture1305T\_de\_Agence\_Well\_inc</u> Facture1311T\_de\_Agence\_Well\_inc

#### 2024-03-079

# 4.4 - Demande à la MRC de Lotbinière de modifier l'inventaire du patrimoine architectural

ATTENDU QUE les MRC doivent, d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026, adopter un inventaire des immeubles de son territoire représentant une valeur patrimoniale en vertu de l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière a adopté le 12 octobre 2022 un inventaire du patrimoine architectural, lequel comprenant plus de 4 000 éléments, soit tous les immeubles construits avant 1940 ;

ATTENDU QUE ledit inventaire a été constitué à partir d'un rapport réalisé par la firme « Patri-Arch » dans lequel les immeubles construits avant 1940 sont répertoriés selon leur valeur patrimoniale : faible, moyenne, bonne, supérieure ou exceptionnelle ;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a précisé, le 3 mars 2023, soit après l'adoption de l'inventaire de la MRC de Lotbinière, que « l'inventaire n'a pas pour objectif de recenser l'ensemble des immeubles construits avant 1940, mais bien d'identifier ceux qui ont une valeur patrimoniale » et « [qu'] un immeuble ne présentant pas de valeur patrimoniale ne doit pas figurer dans l'inventaire » ;

ATTENDU QUE les immeubles qui figurent dans l'inventaire sont automatiquement assujettis à des obligations de protection et ce peu importe leur valeur patrimoniale, notamment avec l'application du Règlement sur la démolition d'immeuble ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain est d'avis qu'il n'est pas pertinent d'inscrire dans l'inventaire les immeubles présents sur son territoire qui ont la valeur faible ou moyenne bien qu'ils aient été construits avant 1940.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussières, conseillère :

- QUE la Municipalité de Val-Alain demande à la MRC de Lotbinière de modifier son inventaire du patrimoine architectural de façon à retirer les immeubles sur son territoire de valeur faible et moyenne;
- DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution à la MRC de Lotbinière.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 2024-03-080

# 4.5 - Appui à la Ville de Rivière-Rouge - Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h

CONSIDÉRANT la décision du Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL) de fermer l'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024, telle qu'elle appert de leur communiqué de presse du 7 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge s'est prononcée à plusieurs reprises contre toute réduction de service à l'hôpital de Rivière-Rouge, notamment par ses résolutions numéro 234/03-08-2022, 242/05-07-2023 et 426/06-12-2023;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge défend les intérêts de ces citoyennes et citoyens dans le but que ceux-ci conservent un service d'urgence 24 heures par jour, mais aussi ceux des citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides qui sont aussi, directement ou indirectement, impactés par toute réduction de services à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a constitué un comité santé, formé des maires et mairesses des municipalités du secteur de la Rouge, et sur lequel le gouvernement du Québec et le CISSSL ont été invités à siéger;

CONSIDÉRANT la mise sur pied du Comité 24 h - Urgence d'agir le 21 décembre 2023, soit une organisation majoritairement citovenne et communautaire:

CONSIDÉRANT les différentes démarches entreprises par ces comités et la Ville de Rivière-Rouge pour manifester leur désaccord quant à la décision du CISSSL susmentionnée, dont notamment la marche citoyenne du 13 janvier 2024 ainsi qu'une pétition ayant récoltée plus de 8 500 signatures;

CONSIDÉRANT la demande du 22 janvier 2024, signée par M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge, Mme Francine Létourneau, mairesse de Nominingue, M. Jacques Allard, maire de l'Ascension, M. Yves Bélanger, maire de La Macaza, M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay, Mme Vicki Émard, mairesse de Labelle ainsi que M. Johnny Salera, maire de La Minerve, adressée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé, afin qu'une rencontre soit tenue bien avant le 1er février 2024 pour discuter de leur opposition à la fermeture de l'urgence de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la pétition a été déposée à l'Assemblée nationale le 31 janvier 2024, par M. Vincent Marissal, député de Québec solidaire et porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de santé;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, aucune invitation de rencontre n'a été reçue du ministre Dubé; CONSIDÉRANT que malgré toutes ces démarches ni le CISSSL ni le ministre Dubé ne laissent entrevoir la possibilité de reconsidérer leur décision de fermer l'urgence de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h; CONSIDÉRANT que de fermer le service d'urgence de soir et de nuit a un impact grave et direct sur la santé des citoyens et citoyennes de toutes les régions avoisinantes; CONSIDÉRANT que les ambulances sont déviées vers les centres hospitaliers de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier depuis environ deux ans;CONSIDÉRANT que la fermeture de l'urgence a un impact direct sur l'achalandage de l'urgence des deux centres hospitaliers avoisinants, lesquels dépassent régulièrement le taux maximal d'occupation; CONSIDÉRANT que, le cas échéant, la distance additionnelle que devra parcourir toute personne ayant besoin de soins de santé d'urgence entre 20 h et 8 h dans la Vallée de la Rouge met en péril la vie de nos citoyennes et citoyens; CONSIDÉRANT la croissance démographique constante de notre région depuis les dernières années; CONSIDÉRANT que le critère du vieillissement de notre population n'est pas pris en compte par le CISSSL;CONSIDÉRANT que la pénurie de main-d'oeuvre évoguée par le CISSSL existe à la grandeur de la province; CONSIDÉRANT que malgré cela, l'urgence de Rivière-Rouge est actuellement fonctionnelle 24 heures par jour; CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières décennies, l'hôpital de Rivière-Rouge s'est vu retirer de plus en plus de services, si bien que c'est maintenant le service d'urgence qui est visé, alors que

pourtant essentiel, et qu'il est inconcevable que la Ville de Rivière-Rouge accepte cette situation sans rien faire; CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'accepte pas qu'on ait laissé l'hôpital de Rivière-Rouge se dégrader au point où le CISSSL se justifie de devoir fermer l'urgence de 20 h à 8 h; CONSIDÉRANT le manque criant de financement en santé à Rivière-Rouge au bénéfice des autres centres avoisinants, soit ceux de Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Laurier, mais au détriment du premier; CONSIDÉRANT que l'un des dirigeants du CISSSL affirme qu'il n'est pas envisageable de transférer du personnel de Mont-Laurier à Rivière-Rouge pour pallier à la pénurie de personnel invoquée, uniquement en raison du fait que l'Hôpital de Mont-Laurier est un centre primaire de traumatologie et un centre désigné pour la prise en charge des accidents vasculaires cérébraux (AVC) alors que celui de Rivière-Rouge ne l'est pas; CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entreprendre des actions dès maintenant, le service d'urgence 24 h de Rivière-Rouge sera perdu et aucun espoir de réouverture à court terme n'existe; CONSIDÉRANT les résolutions numéros 019/17-01-2024 et 026/23-01-2024 adoptées par la Ville de Rivière-Rouge; CONSIDÉRANT la demande introductive d'instance en injonction provisoire, interlocutoire et permanente, demande pour l'émission d'ordonnances de sauvegarde, pourvoi en contrôle judiciaire et demande en nullité déposée par la Ville de Rivière-Rouge, Mme Martine Riopel, le Comité des citoyens de Rivière-Rouge, la Société de développement commercial de Rivière-Rouge (SDC), les Résidences Côme-Cartier et les Appartements du quartier Rivière-Rouge contre le Centre intégré de services de santé et services sociaux des Laurentides (CISSSL):CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Élise Poisson, J.C.S., le 29 janvier 2024 sur la demande d'injonction interlocutoire provisoire;

CONSIDÉRANT la requête pour permission d'appeler du jugement rendu par la Cour supérieure déposée par le cabinet Therrien Lavoie Avocats S.E.N.C.R.L., pour et au nom de Mme Martine Riopel;CONSIDÉRANT le jugement rendu par l'honorable Martin Vauclair, J.C.A., accueillant ladite requête pour permission d'appeler, ordonnant au CISSSL de sursoir à sa décision de fermer le service d'urgence du Centre multiservices de santé et de services sociaux de Rivière-Rouge entre 20 h et 8 h à compter du 1er février 2024 jusqu'à ce que la formation de la Cour saisie de l'appel en décide autrement et fixant le pourvoi pour une audition le 19 février 2024; CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge considère qu'il est dans l'intérêt de ses citoyens qu'elle se porte également partie appelante dans le cadre de l'appel du jugement du 29 janvier 2024 rendu par la Cour supérieure; CONSIDÉRANT que la décision du CISSSL de fermer l'urgence de Rivière-Rouge le soir et la nuit a des répercussions sur tous les citoyens et citoyennes des MRC d'Antoine-Labelle et des Laurentides; CONSIDÉRANT que plusieurs autres centres hospitaliers de la province de Québec sont susceptibles d'être confrontés à une réduction de service et/ou d'une fermeture de l'urgence, à court ou moyen terme, et la possibilité qu'une telle décision survienne dans n'importe quelle région du Québec; CONSIDÉRANT ainsi qu'un jugement favorable à la Ville de Rivière-Rouge pourra bénéficier à toutes les municipalités du Québec; CONSIDÉRANT les couts importants des procédures judiciaires pour une ville de moins de 5 000 habitants permanents, qui deviennent difficiles à assumer à elle seule; CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a besoin de l'appui de l'ensemble des municipalités du Québec dans ses démarches judiciaires, mais aussi de contributions financières pour l'aider à assumer le cout des honoraires professionnels, frais et déboursés: CONSIDÉRANT que celles-ci sont faites dans le but de défendre une cause noble et légitime, soit le droit à la vie et à la santé, candidement pour le seul bénéfice des citoyens et citoyennes touchés par la fermeture; EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, d'appuyer, en toute solidarité, les démarches effectuées par la Ville de Rivière-Rouge afin de maintenir le service d'urgence de son hôpital entre 20 h et 8 h.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2024-03-081

### 4.6 - Appui Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, de proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 2024-03-082

#### 4.7 - Aide financière Aide alimentaire Lotbinière

ATTENDU QUE l'organisme, Aide Alimentaire Lotbinière, se relocalisera prochainement dans un nouveau local qui permettra d'augmenter la capacité d'entreposage des denrées alimentaires, se doter d'un espace de travail sécuritaire, convivial et agréable ainsi que d'une cuisine de tranformation alimentaire;

ATTENDU QUE le projet de relocalisation est évalué à plus de 778 668\$;

ATTENDU QUE l'organisme a besoin d'un soutien financier auprès des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QU'Aide Alimentaire Lotbinière a obtenu jusqu'à maintenant un financement de 402 854\$ et qu'elle fera une mise de fonds de 123 000\$;

ATTENDU QU'Aide Alimentaire Lotbinière est un acteur important dans la communauté de Val-Alain.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'autoriser une aide financière à l'organisme, Aide Alimentaire Lotbinière, au montant de 2 500\$ pour la réalisation de leur projet de relocalisation.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# 2024-03-083

# 4.8 - Mandat à un notaire pour les désignations cadastrales concernant les immeubles pour vente pour taxes impayées

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain doit transférer des dossiers de vente pour taxes à la MRC de Lotbinière en raison de comptes de taxes impayés;

ATTENDU QUE le processus demande de fournir les désignations cadastrales concernant les immeubles vente pour taxes impayées.

Pour ces motifs,

il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, de mandater un notaire pour effectuer les désignations cadastrales concernant les immeubles vente pour taxes impayées.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

### 2024-03-084

# 4.9 - Octroi contrat BC2

ATTENDU QUE que la période de candidature pour le poste de responsable de l'urbanisme et de l'environnement est maintenant terminé et qu'il n'a pas été possible de le combler;

ATTENDU QUE les demandes dans ce domaine sont de plus en plus grandissantes et exigent des connaissances approfondies;

ATTENDU QUE le groupe BC2, spécialisée en urbanisme, offre ses services pour répondre aux citoyens ayant des questions relatives à l'urbanisme et à l'environnement;

ATTENDU QUE l'offre de service respecte le seuil d'appel d'offres public défini par le ministère des Affaires municipalité et de l'Habitation.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussières, conseillère, d'attribuer le mandat en matière d'urbanisme et d'environnement à le groupe BC2 au taux horaire de 100\$ de l'heure pour un professionnel et de 125\$ de l'heure pour un chargé de projet. Il a été convenu avec la firme qu'elle serait sollicitée selon les besoins.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## 2024-03-085

#### 4.10 - Représentation - Officiers municipaux désignés

ATTENDU QUE par la résolution 2024-03-084, mesdames Marilyn Bronsard-Harvey et Marie-Pier Drolet du groupe BC2 représenteront la Municipalité de Val-Alain à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement ainsi que de fonctionnaire désigné responsble du service de l'urbanisme:

ATTENDU QUE ces deux personnes sont désignées et autorisées à signer les documents nécessaires dans le cadre des dossiers d'urbanimse et à la cour municipal en ce sujet et à représenter la municipalité lorsque cela est requis;

ATTENDU QUE ces personnes sont régulièrement en télétravail et que la municipalité peut être contrainte d'entreprendre rapidement des actions (présence sur le terrain, prise de photographies, arrêt de travaux, etc.);

Pour ces motifs.

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'ajouter les personnes suivantes pouvant agir comme officiers municipaux désignés :

- Madame Émilie Marcoux-Mathieu, directrice générale;
- Monsieur Luc Therrien, chef d'équipe des travaux publics;
- Monsieur Jean-Pierre Charbonneau, journalier aux travaux publics.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# 2024-03-086

#### 4.11 - Inscription à la tournée de zones de l'ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec tiendra, le 24 avril prochain, une journée de formation dans le cadre de sa tournée de zones 2024, composée de séances de formation et de conférences pertinentes.

Pour ce motif,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussières, conseillère, d'autoriser la directrice générale à procéder à son inscription à cette activité moyennant la somme de 385.00 \$, taxes en sus, et de rembourser ses frais de déplacement au besoin.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#### 5 - RAPPORT DES COMITÉS

# 5.1 - Rapport mensuel des comités sur les activités du mois courant

**Isabelle Laroche :** Le centre des loisirs fermera ses portes le dimanche 10 mars. D'ici cette date, il y aura des activités libres toute la semaine. La première assemblée publique de la régie de déneigement se tiendra le 11 mars à 18 h 30 au centre municipal.

Marie-Ève Marcotte-Bussières : Ouverture de la ludothèque le dimanche 10 mars entre 13h et 15h.

Julie Duhaime : Les inscriptions au terrain de jeux devraient débuter dans la semaine du 11

mars.

**Matthieu Giroux :** Une pratique incendie s'est tenue le 24 février dernier à Joly touchant les matières dangereuses et de télécommunication.

**Émilie Marcoux-Mathieu :** Remercier les personnes qui se sont déplacées à la conférence de presse dénonçant l'orientation soudaine du ministère de la Famille à vouloir abandonner le projet de CPE à Val-Alain.

# 6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 2024-03-087

# 6.1 - Fourniture du service de formation en sécurité incendie - acceptation de l'entente avec la Municipalité de Saint-Agapit

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit agit actuellement comme gestionnaire de formation, il est recommandé de reportée cette entente pour 2024;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière:

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, :

- de désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;
- d'autoriser monsieur Daniel Turcotte, maire de la municipalité de Val-Alain, à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

VOTE : Adopté à l'unaminité des conseiller présents.

#### 2024-03-088

# 6.2 - Achat d'un coffre établi, fabrication d'une armoire à boyaux en métal et adhésion à la méthode de dénombrement de style passeport

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de Val-Alain désire préserver ses équipements et pouvoir ainsi les ranger adéquatement;

ATTENDU QU'il est impératif de connaître en tout temps l'endroit où se trouvent les effectifs engagés.

Pour ces motifs.

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère :

- de procéder à l'achat d'un coffre établi au montant maximum de 2 100\$;
- de fabriquer une armoire à boyaux en métal, en collaboration avec les employés du Service des travaux publics, pour une somme équivalente à 1 500\$;
- d'adhérer à la méthode de dénombrement de style passeport, afin d'améliorer la gestion de la position des effectifs lors d'une intervention, dont le budget prévu à cet effet est de 525\$.

VOTE : Adopté à l'unaminité des conseillers présents.

### 7 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### 2024-03-089

# 7.1 - Avis sur l'orientation préliminaire du 12 janvier 2024 concernant le dossier 435125 de la CPTAQ - Îlots déstructurés - POINT REPORTÉ

ATTENDU QUE la résolution numéro 2020-08-153 de la Municipalité faisant part à la MRC de Lotbinière le désir de déposer une demande d'entente à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (LPTAAQ);

ATTENDU QUE les limites des îlots déstructurés, identifiés dans l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 12 janvier 2024 dans le dossier 435125, correspondent aux demandes de la Municipalité.

Pour ces motifs,

il est proposé par , conseiller, d'émettre un avis favorable relativement à l'orientation préliminaire de la CPTAQ du 12 janvier 2024 dans le dossier 435125 et d'accepter les îlots déstructurés numéro 33070-02-B et 33070-05 de la Municipalité de Val-Alain tels qu'il apparaissent en annexe de cette orientation préliminaire.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# 8 - LÉGISLATION

### 2024-03-090

# 8.1 - Adoption du règlement #241-2024 modifiant le plan d'urbanisme #203-2021 et le règlement de zonage #204-2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite adopter le règlement #241-2024 modifiant le plan d'urbanisme #203-2021 et le règlement de zonage #204-2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 février 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

Pour ces motifs,

il est proposé par Julie Duhaime, conseillère, d'adopter le règlement #241-2024 modifiant le plan d'urbanisme #203-2021 et le règlement de zonage #204-2021.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# Documents relatifs au point

Règlement 241-2024 modifiant le règlement 2023-2021 et 204-2021

#### 2024-03-091

8.2 - Adoption du règlement #237-2023 modifiant le règlement #204-2021 afin d'augmenter la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments multifamiliaux, de préciser les définitions des termes "cave", "premier étage" et "sous-sol" et d'encadrer l'implantation des conteneurs maritimes sur le territoire

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite adopter le règlement #237-2023 modifiant le règlement #204-2021 afin d'augmenter la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments multifamiliaux, de préciser les définitions des termes "cave", "premier étage" et "sous-sol" et d'encadrer l'implantation des conteneurs maritimes sur le territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 2 octobre 2023;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le tenue le 6 novembre 2023 avec le nouveau projet de règlement #237-2023;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté le 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de référendum a été publié le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

Pour ces motifs,

il est proposé par Isabelle Laroche, conseillère, d'adopter le règlement #237-2023 modifiant le règlement #204-2021 afin d'augmenter la hauteur et le nombre d'étages des bâtiments multifamiliaux, de préciser les définitions des termes "cave", "premier étage" et "sous-sol" et d'encadrer l'implantation des conteneurs maritimes sur le territoire.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

## Documents relatifs au point

Val-Alain- Règlement 237-2023 OccupationEntretienImmeuble version finale

# 2024-03-092

# 8.3 - Adoption du règlement #244-2024 modifiant le règlement #180-2019 Relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Alain souhaite adopter le règlement #244-2024 modifiant le règlement #180-2019 Relatif au traitement des élus;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 5 février 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024 ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, un avis public contenant un résumé de la modification du règlement a été donné au moins vingt et un (21) jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE ce règlement a été remis aux conseillers avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu.

Pour ces motifs,

il est proposé par Marie-Ève Marcotte-Bussières, conseiller, d'adopter le règlement #242-2024 modifiant le règlement #180-2019 Relatif au traitement des élus qui vise à ajouter une prime de présence de 25\$ lorsqu'un élu assistera à une réunion d'un comité de la municipalité.

VOTE: Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

# Documents relatifs au point

244-2024 - Relatif au traitement des élus municipaux

2024-03-093 9 - CORRESPONDANCES

2024-03-094 10 - AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter.

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions de l'assistance.

2024-03-095 12 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pauline Dubois, conseillère, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée à 20 h 36.

VOTE: Adopté à l'unanimité des membres présents.

Matthieu Giroux Maire suppléant	Émilie Marcoux-Mathieu  Directrice générale et greffière-trésorière
• •	éant, atteste que la signature du présent procès-verbal e toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142
Matthieu Giroux	